

DECEMBRE 2008 - JANVIER 2009

UNAGRI INFORMATION

N° 49



Au sommaire

Les interprofessions agricoles et agroalimentaires	P. 3
A. Cadre juridique	P. 3
B. Constitution et reconnaissance d'une interprofession	P. 3
C. Missions des interprofessions	P. 4
D. Accords interprofessionnels	P. 5
E. Réglementation européenne	P. 5
F. Secteurs d'activités des interprofessions	P. 6
Quelques informations lues dans la presse spécialisée	P. 9



Ce numéro d'UNAGRI Infos vous est présenté aujourd'hui sous une nouvelle forme. A côté de l'actualité juridique, vous trouverez dorénavant des informations d'ordre général et économiques sur les filières agricoles et agroalimentaires. Nous avons choisi de diffuser dans ce numéro une information particulière sur les interprofessions agricoles. Spécificité française, elles jouent un rôle important pour les différents acteurs d'un même secteur économique et mènent des actions pour promouvoir les filières qu'elles représentent.



Nouveau

UNAGRI ouvre pour ses adhérents un service d'aide pour tout ce qui concerne les questions relatives à la coopération agricole.

Vous pouvez envoyer vos questions à l'adresse suivante : unagri@orange.fr



Enfin, le Conseil d'Administration d'UNAGRI profite de ce numéro de fin d'année pour vous présenter ses Meilleurs Vœux pour l'année 2009 !



LES INTERPROFESSIONS AGRICOLES ET AGROALIMENTAIRES

Les spécificités du monde agricole et de l'industrie agroalimentaire ont rendu nécessaire, dans l'intérêt tant des professionnels que des consommateurs, la concertation permanente des opérateurs des différentes filières afin de conduire des actions communes.

Les branches d'activité organisées en associations, syndicats, coopératives, se sont rassemblées en familles professionnelles : production, transformation, négoce et distribution. Le dialogue entre elles s'est vite imposé. C'est la loi du 10 juillet 1975 qui instaura le lieu de rencontre adéquat : l'interprofession, organe de concertation et de décisions des filières.

Il existe aujourd'hui une soixantaine d'organismes à caractère interprofessionnel dans les différentes filières agricoles, en métropole comme dans les départements d'outre mer.

A. Cadre juridique

Les interprofessions sont régies par la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 dont les dispositions (relatives aux interprofessions) figurent aux articles L 632-1 et suivants du Nouveau Code Rural, la loi d'orientation agricole du 5 janvier 2006 ayant apporté quelques modifications.

B. Constitution et reconnaissance d'une interprofession

L'article L632-1 du Code rural indique que les organisations professionnelles les plus représentatives des familles professionnelles (production et selon le cas transformation, commercialisation et distribution) peuvent constituer à leur initiative des groupements qui peuvent faire l'objet d'une reconnaissance en qualité d'organisations professionnelles par l'autorité administrative compétente.

Les conditions de reconnaissance et de retrait de reconnaissance des organisations interprofessionnelles sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Il ne peut être reconnu qu'une organisation interprofessionnelle par produit (ou groupe de produits).

La représentativité des organisations constitutives de l'interprofession est une condition sine qua non de sa création. Les pouvoirs publics s'assurent de la représentativité de chacune des organisations professionnelles de la filière. Du fait de cette représentativité, les accords interprofessionnels signés dans l'interprofession et étendus par les pouvoirs publics sont ensuite applicables aux membres des professions constituant cette organisation interprofessionnelle.

Le deuxième principe est la parité entre les professions. Il s'agit d'un équilibre global entre les collèges représentatifs de l'interprofession.

Le dernier principe est celui d'unanimité. Les prises de décisions (et notamment la signature des accords interprofessionnels) se font à l'unanimité. Ce principe permet de garantir le respect des particularités des différentes familles professionnelles membres.

C. Missions des interprofessions

Les missions conférées aux interprofessions reconnues sont énumérées à l'article L. 632-2-I du Code rural :

- ✓ les organisations professionnelles reconnues peuvent être consultées sur les orientations et les mesures des politiques de filière les concernant ;
- ✓ elles contribuent à la mise en œuvre des politiques économiques nationales et communautaires ;
- ✓ elles peuvent associer les organisations représentatives des consommateurs et des salariés des entreprises du secteur pour le bon exercice de leurs missions.

Les missions fixées aux interprofessions sont multiples et évolutives. Elles dépendent largement de la volonté des professions membres et des problèmes posés aux filières. Plus précisément, les interprofessions jouent un rôle fondamental dans les secteurs suivants :

► **circulation de l'information, traitement des données statistiques et économiques du secteur**

Les filières de produits agricoles et de produits frais sont composées d'une multitude de petites entreprises et d'intermédiaires. Il est difficile pour ces structures d'accéder à une connaissance optimale de leurs marchés. De même, il n'est pas aisé pour les maillons aval d'avoir une vision complète de l'amont (estimation des volumes, des mises en marché..). Les interprofessions jouent alors un rôle de vecteur d'information en recoupant les données des différents maillons, en les synthétisant / analysant et en les restituant. De même, elles disposent d'informations comme les résultats des travaux des observatoires de prix, des études des centres techniques ou des offices (statistiques et données économiques du secteur) qu'elles exploitent et restituent aux acteurs des filières.

► **mise en place d'une politique de communication (et d'information) et de promotion collective**

Il est souvent difficile pour les entreprises du secteur agricole de communiquer (petite taille, absence de marques, absence de moyens financiers..). Les interprofessions peuvent alors avoir un rôle important dans la communication collective et la promotion sur la qualité de leurs produits. La plupart des interprofessions disposent d'une entité qui se charge de l'information sur la filière et de la communication (le CIV pour Interbev et Inaporc, l'Aprifel pour Interfel, le Cerin pour le CNIEL). Ces vecteurs doivent être très utilisés pour permettre aux acteurs des filières de bénéficier des actions entreprises.

► **amélioration de la qualité des produits et mise en adéquation avec les attentes des consommateurs**

Ces actions visent à mettre en production puis en commercialisation des produits qui correspondent aux attentes des consommateurs. Très souvent ceci est réalisé par le biais de la signature d'accords interprofessionnels.

D. Accords interprofessionnels

Les accords interprofessionnels sont les outils majeurs de l'interprofession. Dans le cadre législatif national (article L.632-3 du Code Rural notamment) et dans le respect de la réglementation communautaire, les accords interprofessionnels définissent les règles régissant l'activité de la filière, dans l'intérêt général du secteur. Ils constituent une discipline volontaire dont l'adoption requiert l'unanimité des présidents des organisations professionnelles membres de l'Interprofession. Ils ont une durée limitée et peuvent être renouvelés.

Dès que l'accord interprofessionnel est étendu par les pouvoirs publics, les mesures qu'il prévoit revêtent un caractère obligatoire pour l'ensemble des opérateurs de la filière (y compris les opérateurs qui ne sont pas directement membres de l'interprofession, mais dont la famille professionnelle est représentée au sein de l'interprofession).

En général, le premier accord interprofessionnel d'une organisation professionnelle est de nature à déterminer le fonctionnement de l'organisation. Il s'agit de fixer le montant (forfaitaire, ad valorem...) de la cotisation volontaire obligatoire dite CVO qui permettra à l'interprofession de disposer d'un budget pour mener ses différentes actions. Le code rural précise que « nonobstant leur caractère obligatoire » ces cotisations « demeurent des créances de droit privé ». Pour certaines fédérations, ces CVO sont contestables. Des procédures sont actuellement en cours en France et au niveau européen.

E. Réglementation européenne

Le règlement CE n° 2200/96 du conseil du 28 octobre 1996 portant organisation commune des marchés dans le secteur des fruits et légumes entend par « organisations interprofessionnelles reconnues » toute personne morale « qui mène dans une ou plusieurs régions de la communauté des actions suivantes, en prenant en compte les intérêts des consommateurs :

- ✓ amélioration de la connaissance et de la transparence de la production et du marché,
- ✓ contribution à une meilleure coordination de la mise en marché des fruits et légumes, notamment par des recherches ou des études de marché,
- ✓ élaboration de contrats types compatibles avec la réglementation communautaire,
- ✓ développement de la mise en valeur des fruits et légumes,
- ✓ informations et recherches nécessaires à l'orientation de la production vers des produits plus adaptés aux besoins du marché et aux goûts et aspirations des consommateurs, notamment en matière de qualité des produits et de protection de l'environnement,
- ✓ recherche de méthodes permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires et d'autres intrants et garantissant la qualité des produits ainsi que la préservation des sols et des eaux,
- ✓ mise au point de méthodes et d'instruments pour améliorer la qualité des produits,
- ✓ mise en valeur et protection de l'agriculture biologique et des appellations d'origine, labels de qualité et indications géographiques,
- ✓ promotion de la production intégrée ou autres méthodes de production respectueuse de l'environnement. »

F. Secteurs d'activités des interprofessions

Il existe en France une soixantaine d'organismes interprofessionnels qui couvrent la quasi-totalité des productions.

On les trouve dans les secteurs :

1. de **la viande, volailles et autres produits carnés** (CICAR comité interprofessionnel du canard rôti, CIDEF comité interprofessionnel de la dinde française, CIFOG comité interprofessionnel du Foie gras, CIP comité interprofessionnel de la pintade française, CLIPP comité lapin interprofession pour la promotion des produits, CNPO comité national de promotion de l'œuf, INAPORC Interprofession National Porcine, INTERBEV l'Association Nationale Interprofessionnelle du Bétail et des Viandes).

Sur le site internet d'Interbev, quelques informations sont disponibles quant aux missions de cette interprofession (<http://www.interbev.asso.fr>)

« Interbev est l'Association Nationale Interprofessionnelle du Bétail et des Viandes, fondée le 9 octobre 1979 à l'initiative des organisations représentatives de la filière bétail et viandes.

Son rôle est de défendre et valoriser les intérêts communs de l'élevage et des activités industrielles, artisanales et commerciales de la filière. Elle a compétence pour tous les produits des secteurs bovin, ovin et équin. A ce titre, l'Association prélève une cotisation sur les animaux vivants exportés et sur les viandes bovines, ovines et chevalines. Les deux missions principales d'Interbev sont l'établissement des accords interprofessionnels et la communication collective.

Cette communication se traduit par : des campagnes de publicité dans les médias (télévision, affichage, presse magazine et quotidienne, radio), des actions de promotion en points de vente, la participation à de nombreux salons et autres manifestations (tant grand public que professionnels), et des opérations de relations publiques.

Interbev engage également chaque année des programmes de recherche dans le but de constituer un outil supplémentaire d'accompagnement de la stratégie interprofessionnelle, aussi bien en termes de communication que concernant l'établissement des accords interprofessionnels. Les résultats de ces travaux constituent des éléments de réflexion majeurs pour l'adaptation des produits aux besoins du marché »

2. des **fruits et légumes, pommes de terre et fleurs** (ANIBI association nationale interprofessionnelle du Bigarreau, ANICC association nationale interprofessionnelle du champignon de couche, ANIFELT association Nationale interprofessionnelle des fruits et légumes transformés, BIP bureau interprofessionnel du pruneau, CNIPT Comité National Interprofessionnel de la Pomme de Terre, GIPT groupement interprofessionnel pour la valorisation de la pomme de terre, INTERFEL association interprofessionnel des fruits et légumes, UNILET union nationale interprofessionnelle des légumes transformés, VAL'HOR Association Française pour la Valorisation des Produits et des Secteurs Professionnels de l'Horticulture et du Paysage)

Quelques informations trouvées sur le site du CNIPT (Comité National Interprofessionnel de la Pomme de Terre <http://www.cnipt.fr>) pour comprendre les missions de cette interprofession :

« L'objectif du CNIPT est de mettre en œuvre toutes actions prévues dans le cadre de la loi de 1975, complétée par les lois de 1980, et la loi d'orientation agricole (de 1999 et 2006 avec la loi sur le développement rural en 2005), c'est à dire :

- ✓ définir et favoriser des démarches contractuelles entre ses membres,
- ✓ contribuer à la gestion des marchés, par une meilleure adaptation des produits au plan quantitatif et qualitatif et par leur promotion,
- ✓ renforcer la sécurité alimentaire, en particulier par la traçabilité, dans l'intérêt des utilisateurs et des consommateurs.

L'arrêté du 3 mars 1997 relatif au commerce de la pomme de terre de conservation et de la pomme de terre primeur régit toute la commercialisation des pommes de terre sur le marché du frais. Des accords interprofessionnels pris à l'unanimité des familles professionnelles, peuvent être rendus obligatoires par décisions des pouvoirs publics. C'est le cas pour les accords sur la cotisation, pour les calibres minimum et maximum, ainsi que pour les bonnes pratiques commerciales.

Outre ce rôle réglementaire, le CNIPT agit concrètement dans trois domaines, sous la direction de commissions spécialisées : la qualité, la communication grand public et l'information aux professionnels. »

3. **du lait et des fromages** (AILB Association Interprofessionnelle du Lait et Produits Laitiers de Brebis des Pyrénées-Atlantiques, ANICAP Association Nationale Interprofessionnelle Caprine, CIFCS Comité Interprofessionnel des Fromages Cantal/Salers, CIGC Comité Interprofessionnel du Gruyère de Comté, CNIEL Centre National Interprofessionnel de l'Economie Laitière, ILOCC Interprofession laitière ovine et caprine corse).

Sur le site internet du CNIEL, quelques explications (<http://www.cniel.com>):

« Le CNIEL, Centre National Interprofessionnel de l'Economie Laitière a été créé en 1973 par les trois fédérations les plus représentatives de l'ensemble des professionnels du lait : Fédération Nationale des Producteurs de Lait (FNPL), Fédération Nationale des Coopératives Laitières (FNCL) et Fédération Nationale de l'Industrie Laitière (FNIL).

En France, le CNIEL

- ✓ organise l'économie laitière de façon plus cohérente,
- ✓ associe plus étroitement la profession aux décisions des pouvoirs publics, notamment en matière de gestion des marchés et de sécurité alimentaire,
- ✓ développe une politique contractuelle,
- ✓ suscite dans les régions l'établissement de structures et de procédures interprofessionnelles,
- ✓ contribue à la création d'un système permanent d'information économique.

En collaboration avec les acteurs de la filière laitière, le CNIEL organise la promotion collective des produits laitiers et en valorise l'image, définit et met en œuvre des programmes de recherche d'intérêt collectif, participe à la recherche nutritionnelle et à la diffusion de ses résultats.

L'activité du CNIEL dans ses différents domaines de compétence, est pilotée par les familles professionnelles dans le cadre de commissions et groupes de travail. Par ailleurs, le CNIEL, avec les fédérations laitières, dispose de la Revue Laitière Française (RLF) pour les informations permettant de suivre l'actualité de la filière. »

C'est aussi au sein de cette interprofession que les professionnels déterminent par négociation le prix du lait. Ce fonctionnement a d'ailleurs fait l'objet d'une remise en cause par la DGCCRF pour entente illégale sur les prix.

4. **des céréales, des cultures végétales** (AFIDOL Association Française Interprofessionnelle de l'Olive, C.I.H.E.F. Comité Interprofessionnel des Huiles Essentielles Françaises, CIPALIN Comité Interprofessionnel de la Production Agricole du LIN, CIPS Comité Interprofessionnel des Productions Saccharifères, GNIS Groupement National interprofessionnel des Semences et des Plants, Intercéréales Association interprofessionnelle des céréales, ONIDOL Organisation Interprofessionnelle des Oléagineux, UNIP Union Nationale Interprofessionnelle des Protéagineux).
5. **de l'aquaculture et de la pêche** (CIPA Comité Interprofessionnel des Produits de l'Aquaculture, CNC Comité National de la Conchyliculture)
6. **des vins et des alcools** (ANIVIT Association Nationale Interprofessionnelle des Vins de Table et des Vins de Pays, IDAC Interprofession des appellations cidricoles, C.I.R.T.DOM Conseil Interprofessionnel du Rhum Traditionnel des Départements d'Outre-Mer, CNPC Comité National Interprofessionnel du Pineau des Charentes... et de nombreuses autres interprofessions par région de production).

Sur le site internet de l'interprofession du pineau des Charentes, on trouve les renseignements suivants (<http://www.pineau.fr>):

« Conscients de l'efficacité de regrouper leurs forces, négociants et producteurs (via leurs syndicats respectifs) décident, dès 1949, de constituer une interprofession qui portera le nom de Comité National du Pineau des Charentes.

Le Comité National du Pineau des Charentes a pour but de défendre les intérêts communs aux deux groupes : la production, la promotion et la commercialisation.

Géré par un Bureau Permanent constitué de 24 membres (12 viticulteurs, 12 négociants) désignés par leurs syndicats respectifs, le Comité National du Pineau des Charentes (CNPC) est présidé alternativement pendant trois ans par un représentant de la viticulture ou du négoce. »

Quelques informations lues dans la presse spécialisée

La vie des coopératives agricoles

- ❖ Coop de France va mettre en place un plan de communication sur 3 ans (à partir de 2009) dans le but de faire connaître les coopératives au grand public et aux relais d'opinion
- ❖ Fusion : l'union des Vignerons des Côtes du Rhône (dont la marque est Cellier Dauphinois) et l'union des vigneron de l'enclave des Papes (Vaucluse) vont fusionner
- ❖ Le groupe coopératif Maisadour vient de se doter d'une direction du développement durable
- ❖ Minoteries du Château, filiale de la Coopérative du Pays de la Loire a repris l'activité du Moulin Hinault (Binic, 22)

Conjoncture agroalimentaire

- ❖ La réglementation européenne relative à la transformation du raisin issu de l'agriculture biologique va changer au 1^{er} janvier 2009 (réglementation concernant la vinification).
- ❖ Le groupe Evialis (spécialiste français de l'alimentation animale) contrôlé à 81% par le groupe coopératif Invivo depuis 2007 prépare une augmentation de capital en 2009.
- ❖ Prix du lait : producteurs et industriels se sont finalement mis d'accord sur une baisse limitée du prix du lait : diminution de 25€/1000L de lait pour les deux derniers mois de 2008. Cette baisse devrait être plus importante au 1^{er} trimestre 2009.
- ❖ Les Offices vont fusionner au 1^{er} janvier 2009 pour former un office unique : FranceAgriMer. Le directeur général devrait être Fabien Bova actuellement directeur général de l'ONIGC.

Etudes de filière

Quatre études sont disponibles sur le site du HCCA. Elles concernent **les filières bois, endive, porcine et viticole**.

Elles sont disponibles sur le site du HCCA :

http://www.hcca.coop/WD120AWP/WD120Awp.exe/CTX_1872-1-ROvTkIfDqU/Accueil1/SYNC_-979560717
